

## COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JUIN 2015 – 20 H 30

Conseillers en exercice: 27 - Présents: 20 Pouvoirs: 4 - Votants: 24 - Majorité absolue: 13

Date de convocation du conseil municipal : 5 juin 2015 Date d'affichage de l'ordre du jour : 8 juin 2015

#### Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoints.

Jean-Pierre GUIHEUX, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Stéphane ANDRE, Catherine DAUVÉ, Jean GÉRARD, Vanessa ANDRIET, Gaëtan LERAY.

### Etaient excusés

Nathalie BOISSERPE qui a donné pouvoir à Gaëtan LERAY, Ludovic LE GOFF qui a donné pouvoir à Jean-Pierre GUIHEUX, Valérie ROUILLE qui a donné pouvoir à Josette LADEUILLE, Thérèse COUËDEL qui a donné pouvoir à Vanessa ANDRIET, Murielle DOYEN, Meggie DIAIS.

#### Etait absent:

Jacky VINET

Désignation de la secrétaire de séance : Catherine DAUVÉ

Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

- Comptes Administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes
- Comptes de Gestion 2014
- Affectation du résultat du compte administratif 2014 du budget principal
- Subventions aux associations
- Cotisation à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées
- Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Notre Dame »
- Tarifs de la médiathèque Joseph ROUSSE,
- ♣ Tarifs des animations estivales de l'Accueil de loisirs
- Loyers et tarifs pour l'accueil de camps sur le site de l'Ormelette
- ♣ Prix de vente de livres à l'Office de Tourisme
- ♣ Emprunts pour l'acquisition du site de l'Ormelette
- Avenant au marché de travaux Médiathèque

## AFFAIRES SCOLAIRES

Financement des temps d'activité péri-éducatifs (T.A.P.)

### INTERCOMMUNALITE

♣ Création d'une entente avec les communes de Saint-Michel Chef-Chef et Préfailles en vue de mutualiser le projet de terrain de football synthétique

## COMMUNICATIONS DIVERSES

#### **FINANCES**

### I a -6-2015 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU, le Maire ayant quitté la séance,

#### DECIDE

🗢 De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte administratif principal    |                               | Dépenses       | Recettes       | Solde            |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------|----------------|------------------|
| Section de                        | Résultat propre de l'exercice | 3 901 265,40 € | 4 749 412,24 € | 848 146,84 €     |
| fonctionnement                    | Solde antérieur reporté (002) | 0,00€          | 0,00€          | 0,00 €           |
|                                   | Excédent ou déficit global    |                |                | 848 146,84 €     |
| Section                           | Résultat propre de l'exercice | 4 125 067,61 € | 3 681 531,47 € | -443 536,14 €    |
| d'investissement                  | Solde antérieur reporté (001) | 0,00€          | 1 432 873,35 € | 1 432 873,35 €   |
|                                   | Solde d'exécution positif ou  |                |                | 989 337,21 €     |
|                                   | négatif                       |                |                |                  |
| Restes à réaliser au              | Investissement                | 3 841 928,00 € | 1 788 087,00 € | - 2 053 841,00 € |
| 31 décembre                       |                               |                |                |                  |
| Résultats cumulés (y compris RAR) |                               |                |                | - 216 356,95 €   |

- ☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est rappelé que la commune a perçu la somme de 399 539,83 € sur son compte de trésorerie dans le cadre des ventes en VEFA des logements à loyer modéré de l'Ilot des Rosiers et de l'Ilot de la Poste auprès du bailleur social Espace Domicile. Ce montant ne peut être pris en considération dans le Compte Administratif 2014 au regard de l'année de parfait achèvement des travaux qui n'était pas échue au 31 décembre 2014.

## Adopté à la majorité absolue par 20 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

## <u>I b - 6 - 2015 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté modifié du 27décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU, le Maire ayant quitté la séance,

## DECIDE:

🗢 De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| C.A. budget annexe « Office de Tourisme » |                               | Dépenses     | Recettes     | Solde    |
|---|-------------------------------|--------------|--------------|----------|
| Section                                   | Résultat propre de l'exercice | 172 009,85 € | 172 012,30 € | + 2,45 € |
| d'exploitation                            | Solde antérieur reporté (002) |              |              | 0,00€    |
|   | Excédent ou déficit global    |              |              | + 2,45 € |

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ☞ De reporter le résultat de clôture à l'article 002 du budget 2015

# <u>I c – 6 – 2015 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté modifié du 27décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU, le Maire ayant quitté la séance,

#### DECIDE:

🗲 De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| C.A. budget annex    | xe « Panneaux Photovoltaïques »      | Dépenses   | Recettes   | Solde  |
|----------------------|--------------------------------------|------------|------------|--------|
| Section              | Résultat propre de l'exercice        | 7 990,50 € | 7 990,50 € | 0,00€  |
| d'exploitation       | Solde antérieur reporté (002)        |            |            | 0,00€  |
|                      | Excédent ou déficit global           |            |            | 0,00 € |
| Section              | Résultat propre de l'exercice        | 4 791.50 € | 4 791,50 € | 0,00€  |
| d'investissement     | Solde antérieur reporté (001)        |            |            | 0,00€  |
|                      | Solde d'exécution positif ou négatif |            |            | 0,00 € |
| Restes à réaliser au | Investissement                       | 0,00€      | 0,00€      | 0,00€  |
| 31 décembre          |                                      |            |            |        |
| Résultats o          | eumulés (y compris RAR)              |            | ·          | 0,00 € |

- ☞ De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Adopté à l'unanimité

## 1 d - 6 - 2015 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 annexée à l'arrêté modifié du 27décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU, le Maire ayant quitté la séance,

### DECIDE:

🗢 De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| C.A. bı              | idget annexe « Ports »               | Dépenses       | Recettes     | Solde        |
|----------------------|--------------------------------------|----------------|--------------|--------------|
| Section              | Résultat propre de l'exercice        | 1 045 620,26 € | 1 045 621,86 | 1,60€        |
| d'exploitation       | Solde antérieur reporté (002)        |                |              | 0,92 €       |
|                      | Excédent ou déficit global           |                |              | 2,52 €       |
| Section              | Résultat propre de l'exercice        | 169 643,43 €   | 270 396,74 € | 100 753,31 € |
| d'investissement     | Solde antérieur reporté (001)        |                |              | -63 213,23 € |
|                      | Solde d'exécution positif ou négatif |                |              | 37 540,08 €  |
| Restes à réaliser au | Investissement                       | 106 920,00 €   | 69 385,00 €  | 37 535,00 €  |
| 31 décembre          |                                      |                |              |              |
| Résultats o          | cumulés (y compris RAR)              |                |              | 7,60 €       |

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- ☞ D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ☞ De reporter les résultats sur l'exercice suivant compte 002 en exploitation et compte 001 en investissement,
- → De reporter les résultats de clôture sur le budget 2015.

## Adopté à l'unanimité

## I e- 6 - 2015 / VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ANNEXE « ZONES ARTISANALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé et transmis par le Trésorier de Pornic,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Madame Annie FORTINEAU, le Maire ayant quitté la séance,

#### DECIDE

☞ De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| C.A. budget ar          | nnexe « Zones Artisanales »   | Dépenses     | Recettes     | Solde         |
|-------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Section de              | Résultat propre de l'exercice | 552 837,68 € | 518 346,27 € | -34 491,41 €  |
| fonctionnement          | Solde antérieur reporté (002) |              | 266 505,59 € | 266 505,59 €  |
|                         | Excédent ou déficit global    |              |              | 232 014,18 €  |
| Section                 | Résultat propre de l'exercice | 494 597,27 € | 552 529,96 € | 57 932,69 €   |
| d'investissement        | Solde antérieur reporté (001) |              |              | -470 289,55 € |
|                         | Solde d'exécution positif ou  |              |              | -412 356,86 € |
|                         | négatif                       |              |              |               |
| Restes à réaliser au 31 | Investissement                | 0,00€        | 0,00€        | 0,00€         |
| décembre                |                               |              |              |               |
| Résultats cu            | ımulés (y compris RAR)        |              |              | -180 342,68 € |

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ☞ De reporter les résultats de clôture sur le budget 2015.

#### Adopté à l'unanimité

## II a - 6 - 2015 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2014 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### DECIDE:

- D'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

## Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

## II b - 6 - 2015 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2014 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### DECIDE:

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

## Adopté à l'unanimité

## <u>II c - 6 - 2015 / APPROBATION</u> <u>DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2014 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### DECIDE:

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

## Adopté à l'unanimité

## II d - 6 - 2015 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE « PORTS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2014 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

## DECIDE:

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

## Adopté à l'unanimité

## II e-6-2015 / APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 BUDGET ANNEXE « ZONES ARTISANALES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser,

Considérant l'approbation du compte administratif 2014 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE:

- ☞ D'arrêter le compte de gestion 2014 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- ☞ De n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

### Adopté à l'unanimité

### III – 6 – 2015 / AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2014 comportait un virement (compte 023 et 021) d'un montant de 414 123 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de 848 146,84 €,
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de +989 337,21 €,
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement entrainant un besoin de financement de 2 053 841 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE:

D'affecter au budget de l'exercice 2015 l'excédent de fonctionnement de 848 146,84 €, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 848 146,84 €.

### Adopté à l'unanimité

## IV - 6 - 2015 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention formulées par divers organismes ou associations depuis le vote des subventions communales 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 3 juin 2015,

Considérant les crédits prévus au budget principal 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

✓ Les Musicales de Préfailles : 1 000 €,

La Croix Rouge: 798,40 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget principal 2015.

## Adopté à la majorité absolue par 23 voix pour et 1 abstention

## V - 6 - 2015 / COTISATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DES STATIONS CLASSEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Nationale des Maires des Stations Classées,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 3 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la cotisation annuelle 2015 à l'Association Nationale des Maires des Stations classées d'un montant de 727 €.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement correspondant.

Les crédits budgétaires seront actualisés lors de la prochaine décision modificative.

## Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour et 3 abstentions

# <u>VI - 6 - 2015 / PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME</u>

Vu le contrat d'association conclu le 30 octobre 2006 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame,

Vu l'article 12 du contrat d'association qui stipule que : « la commune de La Plaine sur Mer, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960, pour les élèves domiciliés sur son territoire ».

Vu l'article 442-5 du Code de l'Education qui énonce que : « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

#### CR - CM 6 - 15.06.2015

Considérant les documents comptables remis par l'Organisme de Gestion de l'Ecole Privée (OGEC) pour l'année scolaire 2013-2014,

Considérant le coût moyen d'un élève de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2013/2014,

Considérant les termes de la convention approuvée par le Conseil municipal le 30 octobre 2008 portant sur les modalités d'exécution des obligations de la commune et de l'OGEC,

Considérant l'avis de la commission de finances réunie le 3 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame pour l'année scolaire 2014-2015 à 764,75 € par élève domicilié sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à verser les acomptes trimestriels de l'année scolaire 2015-2016 sur la base du montant de participation arrêté par le conseil municipal pour l'année en cours. Une régularisation interviendra en fin d'exercice au regard des résultats comptables de l'OGEC.

## Adopté à l'unanimité

## VII - 6 - 2015 / TARIFS DE LA MEDIATHÈQUE « JOSEPH ROUSSE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ais de la commission « Culture ».

Vu l'avis de la commission des finances en date du 3 juin 2015,

Considérant la création de la nouvelle médiathèque Joseph ROUSSE et son ouverture prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs communaux ci-dessous applicables à compter de l'ouverture :

Abonnement résident Plainais : 0 €
 Abonnement hors commune : 15 €,

- Abonnement saisonnier :

Mois : 5 €,
Quinzaine : 3 €
Semaine : 2,5 €

• Caution de 75 € rendue au départ des abonnés.

- Les impressions et photocopies :

Noir : 0,30 €,Couleur : 1 €,

 Connexion internet gratuite mais limitée à 30 mn (avec un maxi d'1h de connexion par personne et par jour en fonction de la disponibilité des postes publics). Inscription obligatoire auprès du personnel avec nécessité d'un code d'accès obligatoire.

- Vente de sacs : 5 €.

## Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour et 3 contre

## VIII – 6 – 2015 / TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement approuvés par le conseil municipal le 15 décembre 2014,

Vu les budgets prévisionnels des activités hors accueil ordinaire programmées au cours de l'été 2015,

Vu la proposition de la commission des finances du 3 juin 2015,

Considérant l'intérêt de diversifier les offres d'activités à l'Accueil de loisirs et d'en assurer le financement,

Entendu l'exposé de Madame Danièle VINCENT, adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les budgets prévisionnels des activités estivales organisées, hors accueil ordinaire, par de l'Accueil de loisirs sans hébergement au cours de l'été 2015,
- approuve les tarifs communaux se rapportant aux activités programmées dans le cadre de l'Accueil de loisirs sans hébergement, comme suit :

## SEJOUR CAMP « ENTRE PIERRES ET COLLINES » - Séjour du 13 au 17 juillet - 16 Enfants de 6 à 10 ans

### **ENFANTS PLAINAIS**

| Quotient familial | tarif    |
|-------------------|----------|
| 0 - 450           | 135,00 € |
| 451 - 599         | 147,01 € |
| 600 - 749         | 159,02 € |
| 750 - 999         | 171,03 € |
| 1000 - 1499       | 183,04 € |
| 1500 +            | 195,05 € |

### ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE

| Quotient familial | tarif    |
|-------------------|----------|
| 0 - 450           | 175,50 € |
| 451 - 599         | 191,11 € |
| 600 - 749         | 206,73 € |
| 750 - 999         | 222,34 € |
| 1000 - 1499       | 237,96 € |
| 1500 +            | 253,57 € |

La majoration du tarif est de 30 % par rapport à une famille plainaise.

## MINI CAMP « LIANE » - Séjour du 22 au 24 juillet - 12 enfants de 3 à 6 ans

### **ENFANT PLAINAIS**

| Quotient familial | tarif    |
|-------------------|----------|
| 0 - 450           | 83,00 €  |
| 451 - 599         | 88,31 €  |
| 600 -749          | 93,62 €  |
| 750 - 999         | 98,93 €  |
| 1000 - 1499       | 104,24 € |
| 1500 +            | 109,55 € |

## ENFANT DOMICILIE HORS COMMUNE

| Quotient familial | tarif    |
|-------------------|----------|
| 0 - 450           | 107,90 € |
| 451 - 599         | 114,80 € |
| 600 -749          | 121,71 € |
| 750 - 999         | 128,61 € |
| 1000 - 1499       | 135,52 € |
| 1500 +            | 142,42 € |

La majoration du tarif est de 30 % par rapport à une famille plainaise.

## Adopté à l'unanimité

## IX - 6 - 2015 / FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES A L'OFFICE DE TOURISME

Vu le Code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 juin 2015,

Considérant le souhait de diversifier les offres de la boutique du nouvel Office de Tourisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs de vente des livres au prix indiqués par l'éditeur sur les couvertures.

## Adopté à l'unanimité

## <u>X a - 6 - 2015 / LOYERS POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE SUR LE SITE DE L'ORMELETTE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 3 juin 2015,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de Pornic de pourvoir aux besoins d'hébergement des renforts de gendarmerie durant la saison estivale,

Considérant les contacts en cours avec la Communauté de Communes de Pornic et la Gendarmerie Nationale,

Considérant que la commune dispose à l'Ormelette, de locaux adaptés aux besoins de la Gendarmerie, le Conseil Municipal, est appelé à déterminer le prix de location des locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la mise en location des 12 studios du site de l'Ormelette et des deux salles de réunion attenantes aux conditions suivantes :
  - location des studios : 500 €/mois/Studio,
  - location des salles de réunion attenantes : 1 000 €/mois et par salle
- autorise monsieur le Maire à passer une convention avec la Communauté de Communes de Pornic pour la location de tout ou partie des locaux précités, à compter de la saison 2015.

Le loyer fera l'objet d'une actualisation annuelle en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Ampliation de la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pornic.

#### Adopté à l'unanimité

## X b - 6 - 2015 / TARIFS POUR L'ACCUEIL DE CAMPS SUR LE SITE DE L'ORMELETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission de finances en date du 3 juin 2015,

Considérant la demande formulée par une association en vue d'organiser un camp d'adolescents à l'Ormelette, comportant la mise à disposition des sanitaires,

Considérant que le site de l'Ormelette est compatible avec ce type de séjours,

Considérant qu'il convient de déterminer un tarif pour l'accueil des camps,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'accueil des camps sur le site de l'Ormelette, comportant la mise à disposition des sanitaires, moyennant l'instauration d'un tarif de :
  - 3 € par nuitée et par personne.
- autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec les associations organisatrices de camps destinés aux enfants et jeunes adolescents.

## Adopté à l'unanimité

## XI - 6 - 2015 / EMPRUNT SITE DE L'ORMELETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins de financement résultant de l'acquisition du site de l'Ormelette,

Considérant l'avis de la commission « Finances » réunie le 3 juin 2015,

Considérant les offres de prêts des organismes bancaires,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide :

#### CR - CM 6 - 15.06.2015

#### Article 1

Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès Crédit Mutuel, situé 46 rue du Port Boyer 44326 Nantes Cedex 3, un emprunt d'un montant de 900 000. €. destiné à financer l'acquisition du site de l'Ormelette.

Le remboursement de l'emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant : 900 000 € Durée : 15 ans Dont différé : néant.

Taux fixe: 1,40 % (base de calcul des intérêts annuels: 365 jours)

Amortissement : constant du capital

Périodicité : trimestrielle Frais de dossier : 750 €

Versement des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat.

## Article 2

Ce prêt sera contracté aux conditions énoncées dans le contrat. Les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effectif des fonds.

La commune de La Plaine sur Mer s'engage, pendant toute la durée du prêt, à honorer le paiement des annuités.

### Article 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Le conseil municipal s'engage à inscrire au budget les crédits correspondant aux annuités de l'emprunt précité.

### Adopté à la majorité absolue par 22 voix pour et 2 abstentions

## <u>XII – 6 – 2015 / AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX MÉDIATHÈQUE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2014 attribuant le marché de travaux pour la réalisation de la nouvelle médiathèque,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 17 novembre 2014, 30 mars 2015 et 11 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer plusieurs avenants,

Considérant l'exécution des travaux,

Considérant la réception du chantier qui a eu lieu le 19 mai 2015,

Considérant qu'un avenant régularisant des opérations antérieures à la réception des travaux peut être passé entre la réception et l'établissement du décompte global et définitif (CAA Paris, 8 mai 2006, Société Axima, n° 03PA00115)

Considérant la proposition d'ajustement transmis par le cabinet d'études Atelier de la Maison Rouge, architecte et maître d'œuvre de l'opération, concernant le lot 18 « électricité courants forts et faibles » attribué à la SARL ETI ATLANTIQUE projet d'avenant n°3 pour une plus-value de 514,76 € HT,

Considérant l'avis de la commission « bâtiments communaux »,

Considérant que le cumul de ces ajustements, et des avenants approuvés lors des conseils municipaux du 17 novembre 2014, du 30 mars 2015 et du 11 mai 2015, entraine aussi une augmentation de 0,80 % du coût des travaux de l'opération qui s'élève désormais à 1 242 094,56 € HT.

Entendu l'exposé de M. René BERTHE, adjoint délégué aux bâtiments,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du lot 18 «électricité courants forts et faibles » pour une plus-value de 541,76 € HT. Le montant du marché initial de ce lot attribué à la SARL ETI ATLANTIQUE s'élevait à 95 636,36 € HT. Suite à cette proposition d'avenant et aux avenants n°1 et 2 il passe à 92 727,51 € HT,

### Adopté à la majorité absolue par 21 voix pour, 2 contre et 1 abstention

## AFFAIRES SCOLAIRES

## XIII – 6 – 2015 / COUT DES TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRI-EDUCATIFS (T.A.P.)

Vu le Décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 qui prévoit une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes d'apprentissages et de repos des enfants pour favoriser la réussite de tous à l'école primaire, en fixant de nouveaux principes :

#### CR - CM 6 - 15.06.2015

L'étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin ; une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 ; une pause méridienne de 1 heure 30 au minimum, Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2014 décidant la mise en place des Temps d'Accueil Péri-éducatifs à compter du 2 septembre 2014,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire au sujet du coût de la 1ère année de fonctionnement des Temps d'Accueil Péri-éducatifs Vu l'avis de la commission des Finances du 3 juin 2015 se prononçant pour le maintien de la gratuité du service pour l'année scolaire 2015-2016

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- Décide de maintenir la gratuité des Temps d'Accueil Péri-éducatif pour l'Année scolaire 2015-2016
- Se prononce pour une évaluation annuelle du financement des activités péri-éducatives,

## Adopté à la majorité absolue par 23 voix pour et 1 abstention

# <u>XIV - 6 - 2015 / CREATION D'UNE ENTENTE AVEC LES COMMUNES DE SAINT-MICHEL CHEF-CHEF ET PREFAILLES EN VUE DE MUTUALISER LE PROJET DE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 relatifs aux ententes intercommunales,

Vu la démarche engagée par la commune de Saint-Michel Chef Chef en vue d'adhérer à un groupement de commande pour la création d'un terrain de football synthétique à la Viauderie,

Vu la concertation menée entre les communes de La Plaine sur Mer, Saint-Michel Chef Chef et Préfailles dans le cadre d'un projet de la mutualisation d'un terrain de football synthétique,

Considérant les orientations du Plan local d'urbanisme relatives au transfert du terrain de football situé boulevard des Nations Unies vers un autre site, afin de poursuivre l'extension urbaine du centre bourg ;

Considérant la nécessité de rationaliser les investissements d'intérêt intercommunaux tels que le projet de terrain de football synthétique,

Considérant l'intérêt et les besoins des clubs de football locaux ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### Décide :

- De constituer une entente pour la mise en commun d'un terrain de football synthétique entre les communes de La Plaine sur Mer, Saint-Michel Chef Chef et Préfailles,
- De nommer trois membres au sein du conseil municipal qui travailleront dans le cadre de conférences avec les élus des deux autres communes désignés en nombre identique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont nommés membres de la commission spéciale :

- Michel BAHUAUD Maire
- Annie FORTINEAU Adjointe en charge de la vie associative
- Patrick FEVRE Adjoint délégué aux sports

Toute décision juridique ou financière se traduira par une convention entre les trois communes qui nécessitera l'accord unanime des trois conseils municipaux.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, Madame le Maire de Saint-Michel Chef et monsieur le Maire de Préfailles.

Adopté à l'unanimité

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Décisions en matière financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

#### **Budget principal**

| Articles comptables                               | Objet                                       | Montant<br>en € TTC |
|---|---|---------------------|
| Article 2051 : Concession et droits similaires,   | Licence touchquizz pour nouvel OT           | 1 812.60 €          |
| brevets, licences, logiciels etc.                 | Conception d'un film promotion ville        | 3 950.00 €          |
| Article 2128 : Agencements et aménagements        | Aménagements paysagers Monuments aux morts. | 6 018.00 €          |
| Article 2158 : Autres installation, matériel et   |   | 360.00 €            |
| outillage de voirie                               | Machine à marquage line lazer               | 13 708.80 €         |
| outlings so voins                                 | Mortailleuse à chaine                       | 2 073.74 €          |
|   | Meuleuse                                    | 200.48 €            |
|   | Compresseur                                 | 824.58 €            |
| Article 2183 : Matériel de bureau et informatique | Achat d'un IPAD pour l'application          | 790.79 €            |
| 1   | Touchquizz                                  |                     |
|   | Coffre-fort pour 750 €                      | 730.80 €            |
| Article 2184 : Mobilier                           | table de réunion ronde                      | 279.60 €            |
|   | 2 sièges assis-debout.                      | 393.94 €            |
| Article 2188 : Autres Matériels                   | Petite armoire pharmacie                    | 65.70 €             |
|   | Marche pied                                 | 46.50 €             |
|   | Chevalet.                                   | 114.60 €            |
|   | Achat d'un chariot de manutention           | 106.80 €            |
|   | Aspirateur                                  | 546.05 €            |
|   | Armoire à clés + support mobile de sac      | 428.40 €            |
|   | poubelle                                    | 127.16 €            |
|   | Microphone MP3 pour l'école publique        | 85.90 €             |

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

## Parc éolien de Saint Nazaire

Le montage du projet de parc éolien en mer se poursuit. Ce projet de 2 milliard d'euros porté par l'Etat et confié à RTE (Réseau Terrestre d'Electricité), consiste en l'implantation de 80 éoliennes (espacées de 1 km chacune) au large de l'estuaire de la Loire. Chaque éolienne mesurera 175 m de haut (partie émergée) et sera ancrée dans le sous-sol marin à plusieurs dizaines de mètres (prototype érigé au Carnet sur la commune de Frossay). Ce parc, situé à environ 20 km de la Plaine, sera visible depuis nos côtes. Sa puissance de 480 MW permettra de couvrir l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 700 000 habitants (soit 54 % des habitants de Loire Atlantique). La liaison électrique entre le parc éolien et la terre sera de 33 Km; elle rejoindra la côte au niveau de la plage de la Courance à St Nazaire (tout sera enterré), et se poursuivra jusqu'à la commune de Prinquiau, où un poste électrique sera créé pour se raccorder au réseau haute tension. Sur le plan économique, on estime que ce projet devrait être créateur de 7000 emplois en France (fabrication des éoliennes par l'usine ALSTOM à St Nazaire).

Un débat public sur le projet a eu lieu en 2011 ; 11 réunions publiques ont été organisées, des expositions itinérantes se sont tenues en mairies (le 4 juin à la mairie de la Plaine), et un site internet a été créé (www.parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr). La commune, représentée par Renée BERTHE, participe régulièrement aux réunions d'information sur le sujet. Une enquête publique doit avoir lieu courant du 2ème semestre 2015 : population et collectivités pourront alors faire part de leurs éventuelles observations sur le projet.

### ZAC extension du centre bourg

Madame Séverine MARCHAND informe le conseil municipal que des panneaux seront installés cet été aux abords du périmètre de la ZAC pour en présenter les principes d'aménagement.

#### FESTI LA PLAINE - Animation du 4 juillet

Madame Séverine MACHAND rappelle au conseil municipal qu'une soirée festive est programmée le 4 juillet 2015 dans le centre bourg. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la semaine « FESTI LA PLAINE » marquant le début de la saison estivale.

De nombreuses animations sont prévues en partenariat avec les commerçants. La soirée du samedi 4 juillet comportera un buffet offert par les commerçants et un apéritif offert par la commune. Le programme complet des festivités est disponible à l'office de tourisme. Les conseillers municipaux sont invités à participer à la mise en place de la soirée du 4 juillet.

## **ANIMATIONS ESTIVALES**

Madame Annie FORTINEAU diffuse le programme des animations estivales et remercie les conseillers municipaux qui voudrons bien apporter leur concours à la mise en place de ces diverses manifestations.

## COMITE DE PILOTAGE SITE DE L'ORMELETTE

Madame Annie FORTINEAU réunira, en juillet, le comité de pilotage constitué en vue de l'aménagement du site de l'Ormelette.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 45

Le Maire, Michel BAHUAUD